

# REXIMMO PATRIMOINE

SCPI au capital de 24 161 250 €  
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur, 75015 - Paris  
513 353 318 RCS Paris

## 2<sup>E</sup> AVIS DE CONVOCATION

### AU SECOND TOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société REXIMMO PATRIMOINE qui s'est tenue le mardi 20 juin 2023 à 15 heures, l'Assemblée n'a pu valablement délibérer sur les résolutions à titre ordinaire, faute d'avoir atteint le quorum requis.

Les associés de la Société REXIMMO PATRIMOINE sont donc convoqués pour un second tour le :

**Jeudi 6 juillet 2023 à 15 heures 30**  
**dans les locaux d'Amundi Immobilier**  
**91/93 boulevard Pasteur – 75015 PARIS**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour à titre ordinaire suivant :

### ORDRE DU JOUR DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Liquidateur concernant le dernier exercice clos,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier,
- Quitus au Liquidateur,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez ci-après :

- le texte des résolutions soumises pour le second tour au vote de l'Assemblée Générale,
- les recommandations pratiques concernant la participation à l'Assemblée Générale.

Les documents prévus par la législation et le formulaire de vote vous ont été préalablement adressés lors de la convocation au 1<sup>er</sup> tour de l'Assemblée.

Nous vous rappelons que si vous avez d'ores et déjà voté pour l'Assemblée Générale du 20 juin 2023, votre vote reste enregistré et il n'est pas nécessaire de voter à nouveau pour cette Assemblée.

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires.

L'assemblée étant appelée à se prononcer uniquement sur des résolutions ordinaires, il appartient à l'usufruitier d'assister à cette assemblée ou de nous retourner le formulaire de vote ou la procuration.

Si vous êtes nu-propiétaire, cet avis de convocation vous est adressé à titre informatif. Vous pourrez également, si vous le souhaitez, assister à l'Assemblée Générale sans toutefois pouvoir exercer le droit de vote réservé à l'usufruitier.

## TEXTES DES RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

### **1<sup>ère</sup> résolution**

#### *Approbation des comptes annuels*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- du Liquidateur,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve les rapports de gestion établis par le Liquidateur et le Conseil de Surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **2<sup>ème</sup> résolution**

#### *Approbation des conventions réglementées*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

### **3<sup>ème</sup> résolution**

#### *Quitus au Liquidateur*

L'Assemblée Générale donne quitus au Liquidateur de sa mission pour l'exercice écoulé.

### **4<sup>ème</sup> résolution**

#### *Quitus au Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

### **5<sup>ème</sup> résolution**

#### *Affectation du résultat et fixation du dividende*

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

- |   |              |
|---|--------------|
| • le résultat du dernier exercice clos de :   | 243 570,59 € |
| • augmenté du report à nouveau antérieur de : | 274 948,16 € |
| constitue un bénéfice distribuable de :       | 518 518,75 € |

décide de l'affecter :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| • à la distribution d'un dividende à hauteur de : | 291 754,20 €                          |
|   | soit 51,32 € par part                 |
|   | de la SCPI en pleine jouissance       |
|   | correspondant au montant des acomptes |
|   | déjà versés aux associés              |
| • au compte de "report à nouveau" à hauteur de :  | 226 764,55 €                          |
|   | soit 39,89 €                          |
|   | par part de la SCPI                   |

### **6<sup>ème</sup> résolution**

#### *Approbation des valeurs de la SCPI*

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport du Liquidateur, à savoir :

- valeur nette comptable : 24 388 014,55 € soit 4 289,89 € par part,
- valeur de réalisation : 13 222 666,69 € soit 2 325,89 € par part,
- valeur de reconstitution : 14 809 386,69 € soit 2 604,99 € par part.

### **7<sup>ème</sup> résolution**

#### *Rémunération du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale fixe à 8 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

### **8<sup>ème</sup> résolution**

#### *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

# RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 1 Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :

- **par voie électronique** s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,
- ou, à défaut, **par voie postale.**

## 2 Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

### **Option 1 : voter lui-même**

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.

Si pour l'une des résolutions l'option « abstention » est sélectionnée ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

*Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.*

### **Option 2 : donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)**

Si l'associé donne pouvoir au président de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

### **Option 3 : donner pouvoir à un autre associé**

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

*À noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.*

### **Option 4 : panacher son vote**

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

## 3 L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :

3 moyens de transmission	Délai de réception du vote pour être pris en compte
Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : <a href="https://espace-prive.amundi-immobilier.com">espace-prive.amundi-immobilier.com</a>	Enregistrement du vote <b>jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.</b>
Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T	Réception par la Société de Gestion <b>2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.</b>
Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : <a href="mailto:support@agvote.amundi-immobilier.com">support@agvote.amundi-immobilier.com</a>	Réception par mail du bulletin scanné <b>jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15 h.</b>

